



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 20 mars 2023 au 21, rue Prieur, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs François Deschamps et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Était absent : monsieur Claude Lepage, conseiller

Assiste également à cette séance madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

### **Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

### **23-03-8270 Adoption de l'ordre du jour**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 mars 2023.

### **IL EST RÉSOLU,**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2023 tel que présenté.

#### **1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

#### **2. Approbation des procès-verbaux**

- 2.1 Séance ordinaire du 20 février 2023

#### **3. Administration et finances**

- 3.1 Avis et dépôt – Projet de règlement d'emprunt numéro 296 relatif à l'acquisition d'équipements pour le service des travaux publics
- 3.2 Dépôt – Rapport d'activités du trésorier 2022
- 3.3 Liste de chèques au 20 mars 2023

#### **4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**

- 4.1 Adoption – Règlement numéro 19-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de prohiber la location de courte durée dans les habitations
- 4.2 Adoption – Règlement numéro 19-2023-01- Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de permettre la construction d'une caserne et d'un garage municipal dans la zone I-1-128-2 et de modifier les classes d'habitation permises pour les lots 4 185 918 et 4 173 495
- 4.3 Adoption – Règlement numéro 294 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité des Coteaux
- 4.4 Adoption – Règlement numéro 295 relatif à un programme de subvention pour la plantation d'arbres
- 4.5 PIIA 2023-03 – 35, rue Sauvé – Remplacement de la porte d'entrée en façade avant
- 4.6 PIIA 2023-04 – 144, montée du Comté – Installation de deux enseignes commerciales apposées à plat
- 4.7 PIIA 2023-05 – 148, montée du Comté – Installation d'une enseigne commerciale apposée à plat sur le mur
- 4.8 DM-276 – 157, rue Royal – Installation d'une bonbonne de gaz en cour avant
- 4.9 DM-277 – 179, rue Royal – Agrandissement du bâtiment principal en cour latérale gauche
- 4.10 Adhésion – Défis pissenlits 2023
- 4.11 Planification – Besoin des espaces 2022-2027 – Centre de services scolaires des Trois-Lacs
- 4.12 Projet de corridors écologiques sous les emprises d'Hydro-Québec

#### **5. Travaux publics et hygiène du milieu**

- 5.1 Octroi de contrat – Pavage de la rue des Saules
- 5.2 Octroi de contrat – Pavage du chemin Ranger
- 5.3 Campagne d'adhésion – Sel de déglacage 2023-2024
- 5.4 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

6. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
  - 6.1 Conditions d'utilisation et règles de fonctionnement – Bibliothèque des Coteaux
  - 6.2 Sensibilisation des plaisanciers à l'approche de l'Embouchure Ouest du Canal Soulanges
  - 6.3 Adoption – Plan directeur des parcs et espaces verts
7. **Ressources humaines**
  - 7.1 Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 2023-002 relative à l'implantation d'un test d'évaluation des compétences pour le poste de journalier spécialisé
8. **Service incendie et sécurité publique**
  - 8.1 Octroi de contrat – Patrouille de sécurité municipale
  - 8.2 Reconnaissance des pompiers au service de la Municipalité des Coteaux
9. **Communication et relations avec le milieu**

Aucun point à traiter
10. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
  - 10.1 Prochains événements
    - 24-25 mars et 1er avril - Soirée/Souper Théâtre par les Gens de cœur Les Coteaux
    - 28 mars - Heure du conte
    - 1er avril - Accroche ton poisson
    - 1er avril - Activités de Pâques
    - À partir du 3 avril - Début de la session de printemps des activités de loisirs
    - 11 avril - Bricolage pour la fête des Mères et la fête des Pères
    - 12 avril - Collecte de sang du maire
    - 18 avril - Activité Lego
11. **Communication des membres du conseil**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions – 30 minutes**
14. **Levée de la séance régulière du 20 mars 2023**

.... ADOPTÉE ....

**Approbation des procès-verbaux**

23-03-8271 **Séance ordinaire du 20 février 2023**

**IL EST RÉSOLU,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE ....

**Administration et finances**

**Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 296 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 223 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et équipements pour le service de voirie**

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt numéro 296 relatif à l'acquisition de véhicules et équipements pour le service de voirie;
- dépose le projet de règlement numéro 296 intitulé : Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 223 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et équipements pour le service de voirie.

**Dépôt – Rapport d'activités du trésorier 2022**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activités du trésorier pour l'année 2022.

23-03-8272 **Liste de chèques au 20 mars 2023**

**IL EST RÉSOLU,**

Que les chèques portant les numéros 996 à 1070 (moins le chèque annulé #1035) soient approuvés, pour un montant de 456 334.80 \$, les salaires pour les périodes 5 et 6 incluant les déductions à la source au montant de



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

165 680.40 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 34 011.43 \$ pour un total de 656 026.63 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE ....

**Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**

**23-03-8273 Adoption – Règlement numéro 19-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de prohiber la location de courte durée dans les habitations**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le Règlement de zonage numéro 19 en vigueur depuis le 24 mai 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur l'hébergement touristique dont l'article 23 rend inapplicable toute disposition d'un règlement municipal interdisant l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans la résidence principale d'une personne physique, à moins que la municipalité ne réadopte sans modification une telle disposition avant le 25 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite maintenir la disposition de son règlement de zonage interdisant l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans la résidence principale d'une personne physique en vigueur depuis le 10 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 2 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté le 20 février 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une tenue de registre s'est tenue le 1<sup>er</sup> mars 2023 conformément à l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique et qu'aucune demande de scrutin référendaire n'a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 19-2023, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

D'adopter le Règlement numéro 19-2023 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de prohiber la location de courte durée dans les habitations.

.... ADOPTÉE ....

**23-03-8274 Adoption – Règlement numéro 19-2023-01 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de permettre la construction d'une caserne et d'un garage municipal dans la zone I-1-128-2 et de modifier les classes d'habitation permises pour les lots 4 185 918 et 4 173 495**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le Règlement de zonage numéro 19 en vigueur depuis le 24 mai 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux construira une nouvelle caserne d'incendie ainsi qu'un garage municipal sur le lot 2 551 980 et qu'il est donc nécessaire de modifier le règlement de zonage pour l'autoriser;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite s'assurer que les habitations construites dos aux propriétés de la rue Bazinet soient des habitations unifamiliales isolées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 2 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté le 20 février 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une période de dépôt de demande de participation à un référendum s'est tenue du 20 au 28 février 2023 et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 19-2023-01, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**CONSIDÉRANT QUE** la modification au règlement est la suivante :

- les articles 6 à 11 du premier projet de règlement ont été remplacés par les articles 6 et 7 afin d'améliorer la compréhension du texte sans en changer la teneur;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

D'adopter le règlement numéro 19-2023-01 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de permettre la construction d'une caserne et d'un garage municipal dans la zone I-1-128-2 et de modifier les classes d'habitation permises pour les lots 4 185 918 et 4 173 495.

.... ADOPTÉE ....

**23-03-8275** **Adoption – Règlement numéro 294 – Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité des Coteaux**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (LQ 2022, c. 25), sanctionnée le 10 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit, en vertu de l'article 1104.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

D'adopter le Règlement numéro 294 intitulé : Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité des Coteaux.

.... ADOPTÉE ....

**23-03-8276** **Adoption – Règlement numéro 295 – Règlement relatif à un programme de subvention pour la plantation d'arbres**

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public de promouvoir la plantation d'arbres et l'augmentation de la canopée afin de réduire l'impact des changements climatiques, de diminuer les îlots de chaleurs et d'embellir les milieux de vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de subventions est une mesure incitative afin d'encourager et favoriser la plantation d'arbres sur les propriétés privées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose de pouvoirs pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée et nécessaire en matière environnementale aux fins du présent règlement afin d'aider la population à adopter de saines habitudes de vie, et ce, en respect de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

D'adopter le Règlement numéro 295 intitulé : Règlement relatif à un programme de subvention pour la plantation d'arbres.

.... ADOPTÉE ....



**PIIA 2023-03 – 35, rue Sauvé – Remplacement de la porte d'entrée en façade avant**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-03 concernant le 35, rue Sauvé afin de :

- Remplacer la porte d'entrée en façade avant

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 février 2023, résolution numéro 23-02-1053 informant que la demande devrait être acceptée ;

**IL EST RÉSOLU,**

Que la demande de PIIA numéro 2023-03, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- La porte proposée rehausserait le style de la maison et serait de meilleure qualité;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE ....

**23-03-8278 PIIA 2023-04 – 144, montée du Comté – Installation de deux enseignes commerciales apposées à plat sur le mur**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-04 concernant le 144, montée du Comté afin d' :

- Installer deux enseignes commerciales apposées à plat sur le mur

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 février 2023, résolution numéro 23-02-1054 informant que la demande devrait être acceptée ;

**IL EST RÉSOLU,**

Que la demande de PIIA numéro 2023-04, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les enseignes s'intègrent aux autres enseignes du bâtiment qui sont également des boîtiers;
- La couleur des boîtiers s'harmonise au bâtiment;
- Les enseignes sont apposées sur le mur comportant l'entrée principale;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE ....

**23-03-8279 PIIA 2023-05 – 148, montée du Comté – Installation d'une enseigne commerciale apposée à plat sur le mur**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-05 concernant le 148, montée du Comté afin d' :

- Installer une enseigne commerciale apposée à plat sur le mur

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 février 2023, résolution numéro 23-02-1055 informant que la demande devrait être acceptée ;

**IL EST RÉSOLU,**

Que la demande de PIIA numéro 2023-05, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- L'enseigne s'intègre aux autres enseignes du bâtiment qui sont également des boîtiers;
- La couleur du boîtier s'harmonise au bâtiment;
- L'enseigne est apposée sur le mur comportant l'entrée principale;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE ....

**23-03-8280 Dérogation mineure (DM-276) – 157, rue Royal – Installation d'une bonbonne de gaz en cour avant**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-276 concernant le 157, rue Royal, afin de:

- Permettre l'implantation d'une bonbonne de gaz en cour avant alors que ce type d'équipement est prohibé en cour avant en vertu de l'article 2.3.6.1 du règlement de zonage 19.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 février 2023, résolution numéro 23-02-1056 les informant de leur recommandation d'accepter la demande, à condition que le demandeur démontre qu'il est impossible d'effectuer la livraison de CO2 sans faire de manœuvre de marche arrière ou d'aménager une aire de manœuvre sur la propriété permettant de se retourner;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété puisqu'il s'agit d'un secteur industriel;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et de zonage ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur n'a pas démontré de façon suffisamment convaincante qu'il n'était pas possible d'effectuer la livraison de CO2 sans faire de manœuvre de marche arrière ou d'aménager une aire de manœuvre sur la propriété permettant de se retourner;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la dérogation mineure ne causerait pas un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il est en mesure d'installer le réservoir nécessaire à l'expansion de l'entreprise ailleurs sur la propriété;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

Que la demande de dérogation mineure DM-276 soit refusée.

.... ADOPTÉE ....

**23-03-8281** Dérogation mineure (DM-277) – 179, rue Royal – Agrandissement du bâtiment principal en cour latérale gauche

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-277 concernant le 179, rue Royal, afin de:

- Permettre un agrandissement dont la marge avant serait de 6 mètres alors que la marge avant minimale est de 7,5 mètres en vertu de la grille I-1 128-3, annexe 1 du règlement de zonage 19.
- Permettre un agrandissement dont la marge latérale gauche serait de 3 mètres alors que la marge latérale minimale est de 5 mètres en vertu de la grille I-1 128-3, annexe 1 du règlement de zonage 19.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 février 2023, résolution numéro 23-02-1057 les informant de leurs recommandations ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation demandée vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale gauche;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal actuel est implanté à 6 mètres de la ligne de lot avant;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la dérogation mineure concernant la marge latérale gauche ne causerait pas de préjudice sérieux au demandeur puisqu'il bénéficie d'une grande superficie de terrain disponible pour agrandir son bâtiment principal et qu'il n'a pas été en mesure de démontrer en quoi ces espaces n'étaient pas adéquats.

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

- D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-277 afin permettre un agrandissement dont la marge avant serait de 6 mètres alors que la marge avant minimale est de 7,5 mètres en vertu de la grille I-1 128-3, annexe 1 du règlement de zonage 19 ;
- de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-277 afin de permettre un agrandissement dont la marge latérale gauche serait de 3 mètres alors que la marge latérale minimale est de 5 mètres en vertu de la grille I-1 128-3, annexe 1 du règlement de zonage 19.

.... ADOPTÉE ....

**23-03-8282** Défi pissenlits – Participation de la Municipalité des Coteaux

**CONSIDÉRANT** la participation de la Municipalité audit défi en 2022;

**CONSIDÉRANT** le déclin de la population des abeilles, et ce à un niveau mondial;

**CONSIDÉRANT QU'**environ 35% de notre garde-manger dépend des abeilles et des insectes pollinisateurs et qu'ils jouent un rôle essentiel à la préservation des écosystèmes de la planète;





PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT QU'**il devient urgent d'agir afin d'assurer leur survie;

**CONSIDÉRANT QUE** des actions peuvent être réalisées sur le plan municipal

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

**QUE** la Municipalité des Coteaux s'implique pour la protection des abeilles et des insectes pollinisateurs en posant les gestes suivants :

- S'inscrire en tant que Municipalité participante à la 3<sup>e</sup> édition du Défi pissenlits;
- Sensibiliser les citoyens à l'importance de protéger les abeilles et les insectes pollinisateurs;
- Retarder la tonte des pissenlits au mois de juin sur l'ensemble de son territoire afin d'offrir cette riche source de pollen et de nectar aux abeilles et insectes pollinisateurs;
- Planter des plantes et des fleurs mellifères sur certains terrains municipaux afin de favoriser le développement de tous les pollinisateurs.

.... ADOPTÉE ....

**23-03-8283 Approbation - Planification des besoins d'espace 2022-2027 du Centre de services scolaires des Trois-Lacs**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la Planification des besoins d'espace 2022-2027 du Centre de services scolaires des Trois-Lacs.

**CONSIDÉRANT** la *Planification des besoins d'espace 2022-2027 du Centre de services scolaires des Trois-Lacs-Version 1*, reçue le 4 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cette première version ne prenait pas compte des développements résidentiels qui ont cours présentement sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 novembre 2022, la Municipalité des Coteaux apportait des précisions relatives au développement de son territoire, à l'effet que 1 100 unités d'habitations sont projetées relativement aux projets résidentiels en cours d'élaboration et que ces unités ne seraient probablement pas toutes construites d'ici 2027. De plus, une forte proportion serait constituée d'appartements (885) alors que 215 unités seraient des habitations unifamiliales;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 décembre 2022, la Municipalité recevait le *Projet de planification des besoins d'espace 2022-2027 – Version 2*, suite aux réponses transmises;

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 janvier 2023, la Municipalité confirmait que l'information inscrite dans la *version 2* correspondait aux informations transmises en novembre 2022, et ce tout en précisant qu'il n'était pas possible de confirmer l'échéance des projets résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 février 2023 le conseil d'administration du Centre de services scolaires des Trois-Lacs approuvait le *Projet de planification des besoins d'espace 2022-2027 – Version 2*.

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités, les villes et la MRC Vaudreuil-Soulanges ont jusqu'au 6 avril 2023 pour indiquer par résolution de leur conseil si elles approuvent ou non la Planification des besoins d'espace 2022-2027;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU**

D'approuver la Planification des besoins d'espace 2022-2027 du Centre de services scolaires des Trois-Lacs.

.... ADOPTÉE ....

**23-03-8284 Contribution financière au Comité Zip du Haut-Saint-Laurent – Projet de corridors écologiques sous les emprises d'Hydro-Québec**

**CONSIDÉRANT** le projet mené par le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent en collaboration avec l'organisme WWF, lequel comprend l'implantation d'aménagements sur les terrains d'emprises d'Hydro-Québec, permettant de favoriser la biodiversité en préconisant la participation citoyenne ainsi que des écoles;

**CONSIDÉRANT QUE** les grandes étapes du projet coordonnées par le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent, comprennent la modification du régime de tonte des terrains concernés, la plantation et l'aménagement de plantes indigènes favorisant la biodiversité des lieux, la gestion des plantes envahissantes ainsi que le balisage des aménagements des citoyens en emprise;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent propose un projet qui pourra débuter l'année suivant l'approbation de leur financement par le programme *Agir pour la faune* de la Fondation de la faune du Québec et s'étendra sur une période de deux ans;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent souhaite la collaboration des villes et municipalités afin de pouvoir réaliser ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pourrait s'étendre sur d'autres terrains municipaux et être bonifié par d'autres aménagements dans le futur tel que des mini-forêts, des jardins de semences, des monticules, du mobilier urbain, de sentier piétonnier

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

QUE la Municipalité des Coteaux s'engage à verser une somme de 2 950 \$, incluant des affiches de sensibilisation au Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent pour la réalisation du projet à imputer au code 02-701-50-522;

QUE la Municipalité des Coteaux s'engage à contribuer en temps pour une valeur de 3 250 \$, incluant le temps de rencontre avec le Comité, de formation des employés et de communication.

QUE le conseil autorise le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité des Coteaux les documents requis pour la réalisation de ce projet.

.... ADOPTÉE ....

**Travaux publics et hygiène du milieu**

**23-03-8285 Octroi de contrat – Pavage de la rue des Saules**

Les membres du conseil ont pris connaissance du résultat des soumissions de l'appel d'offres public AO-2023-002 relatif au pavage de la rue des Saules.

Onze (11) compagnies ont déposé une soumission.

	<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Rang</b>
1 <sup>ère</sup> soumission	Les Pavages Théorêt	286 718, 91 \$	9 <sup>e</sup>
2 <sup>e</sup> soumission	Roxboro	198 593, 43 \$	3 <sup>e</sup>
3 <sup>e</sup> soumission	Les Pavages Céka inc.	182 591, 68 \$	2 <sup>e</sup>
4 <sup>e</sup> soumission	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	359 368, 73 \$	11 <sup>e</sup>
5 <sup>e</sup> soumission	Pavages D'Amour	217 526, 95 \$	5 <sup>e</sup>
6 <sup>e</sup> soumission	Ali Excavation	156 678, 75 \$	1 <sup>er</sup>
7 <sup>e</sup> soumission	Les Pavages Asphalttech inc.	243 011, 07 \$	8 <sup>e</sup>
8 <sup>e</sup> soumission	Les Pavages Ultra inc.	210 881, 65 \$	4 <sup>e</sup>
9 <sup>e</sup> soumission	Pavage Duroseal	307 402, 91 \$	10 <sup>e</sup>
10 <sup>e</sup> soumission	Construction Vlatek	219 998, 91 \$	6 <sup>e</sup>
11 <sup>e</sup> soumission	Sintra	220 840, 67 \$	7 <sup>e</sup>

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues et les analyses de conformité réalisées;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ali excavation, au montant de 156 678, 75\$ taxes incluses. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt numéro 287 relatif au pavage de la rue des Saules.

.... ADOPTÉE ....

**23-03-8286 Octroi de contrat – Pavage du chemin Ranger**

Les membres du conseil ont pris connaissance du résultat des soumissions de l'appel d'offres public AO-2023-003 relatif au pavage du chemin Ranger.

Sept (7) compagnies ont déposé une soumission.

	<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Rang</b>
1 <sup>ère</sup> soumission	Les Pavages Théorêt	233 310, 15 \$	3 <sup>e</sup>
2 <sup>e</sup> soumission	Roxboro	341 917, 63 \$	5 <sup>e</sup>
3 <sup>e</sup> soumission	Les Pavages D'Amour	228 396, 69 \$	2 <sup>e</sup>
4 <sup>e</sup> soumission	Ali Excavation	215 153, 07 \$	1 <sup>er</sup>
5 <sup>e</sup> soumission	Les Pavages Ultra inc.	332 866, 05 \$	4 <sup>e</sup>
6 <sup>e</sup> soumission	Eurovia	374 666, 50 \$	6 <sup>e</sup>
7 <sup>e</sup> soumission	Construction Viatek	414 140, 53 \$	7 <sup>e</sup>





PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues et les analyses de conformité réalisées;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ali excavation, au montant de 215 153, 07 \$ taxes incluses. Il est également résolu d'utiliser les sommes disponibles dans le fonds de carrières et sablières pour acquitter cette dépense et d'utiliser la réserve financière d'infrastructures de voirie, constituée par le règlement numéro 290, afin de financier la somme résiduelle.

.... ADOPTÉE ....

**23-03-8287 Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Municipalité des Coteaux confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

**QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité des Coteaux devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

**QUE** la Municipalité des Coteaux confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

**QUE** la Municipalité des Coteaux confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité des Coteaux s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité des Coteaux s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

**QUE** la Municipalité des Coteaux reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

**QU'**un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

.... ADOPTÉE ....

**Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2023**

Madame Myriam Sauvé fait rapport des décisions prises lors des rencontres du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Loisirs, sport, culture et vie communautaire**

23-03-8288

**Règles de fonctionnement et conditions d'utilisation de la bibliothèque des Coteaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut, en vertu de la Loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque des Coteaux doivent être revues tous les 5 ans ;

**IL EST RÉSOLU,**

D'adopter les conditions d'utilisation et règles de fonctionnement qui suivent :

**1. INSCRIPTION**

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour l'ensemble de la population ainsi que pour les employés.es municipaux. Cependant, des frais d'inscription sont exigés pour les non-résidents :

- 25 \$ / personne
- 40 \$ / famille

L'abonnement à la bibliothèque est individuel. Chaque abonné doit détenir une carte d'abonné pour pouvoir emprunter des documents et utiliser les différents services offerts par la bibliothèque.

**2. TARIFICATION DES SERVICES**

La bibliothèque peut exiger une tarification pour les services suivants :

- Activités d'animation
- Photocopie
- Autres (ex. volume abimé)

**3. CATÉGORIES D'ABONNÉS**

La catégorie d'abonné JEUNE est constituée d'abonnés âgés de moins de 14 ans. La catégorie d'abonné ADULTE est constituée d'abonnés âgés de 14 ans et plus.

**4. HEURES D'OUVERTURE**

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

- Lundi, de 13h à 19h
- Mardi, de 13h à 19h
- Mercredi, de 12h à 19h
- Jeudi, de 9h à 13h
- Vendredi, de 9h à 13h
- Samedi, de 9h à 13h

Tout changement permanent à l'horaire est approuvé par le conseil municipal.

**5. CONSULTATION DES DOCUMENTS**

La consultation des documents sur place est gratuite pour tous les usagers. Les usagers ne doivent pas replacer sur les rayons les documents consultés, mais doivent plutôt les déposer sur les tables réservées à cet effet.

**6. CIRCULATION DES DOCUMENTS**

Nombre maximum d'emprunts

- L'abonné (adulte et enfant) peut enregistrer à son nom 10 documents
- L'enseignant peut enregistrer à son nom 20 documents.

Durée du prêt

- La durée du prêt régulier est de trois (3) semaines.
- La durée du prêt peut être limitée à une (1) journée d'ouverture de la bibliothèque si le type de document l'exige (ex. : ouvrages de référence). L'abonné doit alors rapporter le document emprunté lors de la prochaine séance d'ouverture de la bibliothèque.

La durée d'un prêt peut être allongée d'un maximum de 3 semaines supplémentaires lors d'une situation jugée particulière. (ex. : voyage)

Renouvellements

- Les renouvellements peuvent se faire par téléphone, sur place ou par Internet.

- L'abonné peut demander le renouvellement d'un prêt à condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre abonné. La durée de renouvellement correspond à la durée d'un prêt régulier.
- Le nombre maximum de renouvellements permis à un abonné pour un même document est de 2 renouvellements.

#### Réservations

L'abonné peut réserver un document déjà en circulation. Le nombre maximum de réservations permis à un abonné est de 5 réservations.

La réservation d'un abonné reste valide pendant les 5 jours d'ouverture qui suivent l'avis donné à l'abonné par la bibliothèque. L'abonné qui se présente à la bibliothèque pour emprunter le document après ce délai voit sa réservation reportée à la fin de la liste d'attente.

#### Accès à la collection adulte

L'accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie d'abonné ADULTE. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger de chaque demande.

### **7. CÔÛTS DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS**

Les documents perdus ou endommagés peuvent être facturés à l'abonné fautif. Les coûts de remplacement correspondent à l'Échelle annuelle des coûts normalisés des documents du CRSBP. Cette liste est affichée à la bibliothèque.

### **8. RESPONSABILITÉS DE L'USAGER**

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom. À cet effet, il :

- Doit respecter le délai de prêt.
- Peut être facturé pour le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé.
- N'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé.
- Doit signaler les documents brisés lors du retour des documents.
- Doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.
- Ne doit pas replacer sur les rayons les documents empruntés, mais plutôt les déposer sur une table désignée à cet effet.

L'utilisateur doit contribuer à maintenir une atmosphère calme et respecter les règles de civisme.

Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le local de la bibliothèque.

#### Internet

- Il est interdit
- D'installer ou de télécharger des logiciels ou programmes informatiques;
- De modifier la configuration des ordinateurs ou des logiciels déjà en place;
- D'effectuer toute activité de nature illégale;
- De consulter, télécharger ou distribuer des documents dont le contenu est pornographique, violent ou haineux;
- De boire ou de manger près de l'ordinateur.

### **9. RESPONSABILITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE**

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés, ou à la suite d'un manque de civisme ou de tout autre comportement jugé incorrect par le comité de bibliothèque.

### **10. Autres**

Toute forme de sollicitation est interdite.

.... ADOPTÉE ....

#### **23-03-8289 Sensibilisation des plaisanciers à l'approche de l'Embouchure Ouest du Canal Soulanges**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Embouchure Ouest du Canal de Soulanges est utilisé principalement par des embarcations non motorisées;

**CONSIDÉRANT** la popularité du site;

**CONSIDÉRANT** la pratique de sport nautique et la vulnérabilité de ses adeptes en regard des grosses embarcations;

**CONSIDÉRANT** la vitesse problématique observée à l'approche de l'embouchure ouest du canal lors des saisons estivales précédentes;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

De sensibiliser le Parc du Canal de Soulanges à ces enjeux;

De demander au Parc du Canal de Soulanges d'envisager l'aménagement de signalisation, tel des bouées de ralentissement à l'approche de l'embouchure ouest du canal Soulanges, aux endroits identifiés au plan suivant :



De transmettre copie de la résolution à Mme Marilyn Picard, députée provinciale de Soulanges et à Mme Claude DeBellefeuille, députée fédérale de Salaberry-Suroît.

.... ADOPTÉE ....

**23-03-8290 Adoption – Plan directeur des parcs et espaces verts**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 21-12-7845 octroyant un contrat de services professionnels à la firme APUR pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs, des espaces verts et des infrastructures de loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan directeur des parcs et espaces verts est un outil de planification permettant de dresser un état des lieux, d'identifier et de hiérarchiser une série d'actions à mettre en œuvre par la Municipalité des Coteaux au cours des 10 prochaines années (2022-2032);

**CONSIDÉRANT** la démarche participative et les nombreuses étapes de consultation réalisées tout au long de l'élaboration du diagnostic, ainsi que de la vision, des orientations et des scénarios proposés, afin de connaître les besoins et les souhaits des citoyens pour les parcs et espaces verts;

**CONSIDÉRANT** la tenue de trois tables de travail ayant permis de sonder des résidents représentant chacun différents groupes au sein de la population afin d'assurer une représentation équitable de ces derniers et d'assurer un canal de transmission de l'information adapté à leurs besoins spécifiques ;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'un sondage où l'ensemble des citoyens ont pu se prononcer sur les actions souhaitées en lien avec les parcs, espaces verts et infrastructures de loisirs et culturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les suggestions et idées recueillies ont permis d'élaborer une feuille de route qui guidera la Municipalité dans la bonification et le développement de ses parcs au cours des dix prochaines années, en fonction des budgets disponibles;

**CONSIDÉRANT** la démarche de travail en cours depuis janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues entre les membres du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

D'adopter le plan directeur des parcs et espaces verts de la Municipalité des Coteaux. Il est aussi résolu de mettre les efforts requis pour concrétiser sa réalisation au cours des dix prochaines années, tout en maximisant le recours aux subventions qui sont ou seront disponibles à cet effet.

.... ADOPTÉE ....

**Ressources humaines**

**23-03-8291 Autorisation de signature – lettre d'entente numéro 2023-002**

**CONSIDÉRANT** que l'Employeur doit procéder à l'engagement d'un journalier spécialisé ;

**CONSIDÉRANT** que selon le descriptif du poste de journalier spécialisé, les employés doivent détenir des compétences permettant de réaliser des travaux de complexité élevée, lesquelles ont notamment été évaluées lors de l'exercice du plan d'évaluation des emplois (lettre d'entente 2022-006) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif des tests théoriques et pratiques est l'évaluation générale desdites compétences requises pour le poste à savoir :

- Menuiserie : Rénovation et construction
- Opération d'équipements : Soudure
- Opération de machinerie : Tracteur et rétrocaveuse
- Opérations relatives aux réseaux d'aqueduc et dégoût

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'Employeur d'établir une procédure d'évaluation des compétences sous forme de tests théoriques et pratiques pour le poste de journalier spécialisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'un test permettra à l'Employeur d'évaluer les compétences variées requises de toutes personnes qui désire postuler à titre de journalier spécialisé ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des compétences est évaluée sur un total de 25 points, selon les critères indiqués au document. Pour réussir, le candidat doit atteindre minimalement le pointage de 60%, et ce pour chacune des compétences ;

**CONSIDÉRANT** les rencontres et les discussions entre les parties ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU**

D'entériner la lettre d'entente 2023-002 signée par le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière le 28 février 2023 visant l'implantation d'un test d'évaluation des compétences pour le poste de journalier spécialisé.

.... ADOPTÉE ....

**Service incendie et sécurité publique**

**23-03-8292 Octroi de contrat – Patrouille de sécurité**

**CONSIDÉRANT** le vandalisme dans les parcs et lieux publics de la municipalité dans les dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation s'est améliorée en 2022 suite au recours des services d'une patrouille de sécurité municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux désire renouveler les services d'agents de sécurité afin de mettre en application divers règlements municipaux et assurer une surveillance des lieux publics de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** les sommes prévues au budget à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des offres de services reçues ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions ont été reçues.

	<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes en sus)</b>	<b>Rang</b>
1 <sup>re</sup> soumission	Groupe Sûreté inc.	35 852.76 \$	1
2 <sup>e</sup> soumission	XGuard	39 283.64 \$	3
3 <sup>e</sup> soumission	Serca	36 828.40 \$	2



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac travaille présentement à la mise en place d'une patrouille de surveillance et de sécurité, laquelle pourrait être en opération à la fin du mois de juin et que la Municipalité des Coteaux souhaiterait bénéficier de ces services;

### **EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, pour les mois d'avril, mai et juin, soit au Groupe Sûreté inc. pour un montant total de 10 306,68 \$ plus les taxes applicables, avec possibilité de renouvellement mensuel jusqu'en novembre 2023.

Il est également résolu de travailler en collaboration avec la Ville de Coteau-du-Lac pour la mise en place d'une patrouille de sécurité et bénéficier des services de ladite patrouille à compter du 1er juillet si cette dernière est en opération à ce moment.

Les sommes associées à ce service seront imputées au poste budgétaire 02-230-00-459.

.... **ADOPTÉE** ....

### **Reconnaissance des pompiers au service de la Municipalité des Coteaux**

Lors de la soirée, la Municipalité des Coteaux a tenu à souligner les années de services des pompiers des Coteaux au sein du Service de sécurité et incendie de Coteau-du-Lac/Les Coteaux.

Il est important pour la Municipalité de souligner l'importance du travail et de l'engagement des membres du Service de sécurité incendie qui assurent au quotidien la protection des citoyens en cas d'incendie ou d'autres situations d'urgence, et ce, à n'importe quel moment du jour et de la nuit.

Voici les pompiers reconnus lors de cette soirée :

#### **5 ans**

Éric Lafrance - depuis 2015

Sylvain Royal - depuis 1985 (de 1985 à 1990 à Coteau-Landing et transféré à Coteau-du-Lac en 1991)

#### **10 ans**

Manuel Magnan - depuis 2009

Mathieu Charlebois - depuis 2012

#### **20 ans**

Jesson Cuerrier - depuis 1999

#### **25 ans**

Stéphane Cuerrier - depuis 1998

Benoit Ranger - depuis 1996

La Municipalité a également profité de cette opportunité pour honorer M. Michel Ranger, ancien directeur du Service de sécurité incendie pendant 25 ans et qui a travaillé dans notre communauté comme pompiers pendant 51 ans, soit de 1956 à 2007.

Félicitations à tous les récipiendaires et, surtout, merci de contribuer à faire de la Municipalité des Coteaux un milieu de vie sécuritaire.

### **Communication et relations avec le milieu**

Aucun point à traiter.

### **Invitations, inscriptions, événements et activités**

#### **Prochains événements**

- 24-25 mars et 1<sup>er</sup> avril – Soirée/Souper Théâtre par les Gens de cœur Les Coteaux
- 28 mars – Heure du conte
- 1<sup>er</sup> avril – Accroche ton poisson
- 1<sup>er</sup> avril – Activités de Pâques
- À partir du 3 avril – Début de la session de printemps des activités de loisirs
- 11 avril – Bricolage pour la fête des Mères et la fête des Pères
- 12 avril – Collecte de sang du maire
- 18 avril – Activité Lego

### **Communication des membres du conseil**

Aucun sujet à traiter.





PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

**Période de questions**

- Mario Levac transmet ses doléances en regard de son insatisfaction quant aux places insuffisantes de stationnements exigés dans les nouveaux développements, au déneigement ainsi que la hausse des taxes municipales.
- Éric Péladeau demande des explications relativement à la hausse de son compte de taxes municipales pour une habitation de 6 logements et plus.
- Yves Blais se plaint du déneigement sur la rue Bériault, plus particulière à l'effet que le déneigeur semble faire des manœuvres illégales.
- Glen Walker demande des explications sur la pompe temporaire installée au poste de pompage Delisle, de même que les actions entreprises par la Municipalité relativement aux infrastructures dans ce secteur.
- Michel Ranger remercie le conseil pour la reconnaissance et mentionne que la sensibilisation quant à la diminution de la vitesse à l'embouchure Ouest du Canal Soulanges nécessiterait l'implication de Transport Canada et la garde côtière canadienne.
- Sylvie Joly transmet de l'information quant aux dossiers menés par le comité environnement en 2018 et, plus particulièrement sur le dossier de l'agrile du frêne. Elle se plaint également de la durée accordée à la période de questions qu'elle juge insuffisante.
- Christopher Taylor se plaint quant à la présence d'un joint de refroidissement en face d'une de ses propriétés, de même que la circulation des camions sur la rue Delisle. Il prétend également une injustice en regard de la taxe associée à la collecte des matières organiques, pour ceux qui font leur propre compost.

**23-03-8294 Levée de la séance régulière du 20 mars 2023**

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST RÉSOLU,**

Que la séance ordinaire du 20 mars 2023 soit levée à 20h48.

.... **ADOPTÉE** ....

\_\_\_\_\_  
Sylvain Brazeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pamela Nantel  
Greffière-trésorière et directrice